



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

## RÈGLEMENT N°2022-11 - MODIFIÉ

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, CONCERNANT L'INSERTION RÉSIDENIELLE EN MILIEU AGRICOLE ET LES FONCTIONS AUTORISÉES DANS LES DIVERSES AFFECTATIONS

---

#### Résolution 2022.07.11

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 21-590 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec les critères relatifs à l'insertion résidentielle en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées par la MRC des Maskoutains ont été apportées au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et qu'aucune question n'a été soulevée ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de décréter ce qui suit :

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2022-11 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec l'insertion résidentielle en zone agricole.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

4. L'annexe B du règlement no. 2017-02 est modifiée comme suit :

- En autorisant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'insertion d'une résidence unifamiliale en milieu agricole dans les zones à préfixe A (A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-201, A-202, A-301, A-302, A-303, A-304, A-305, A-306, A-307, A-308, A-309, A-310, A-311, A-312 et A-313) ;

*[Les grilles modifiées sont jointes à l'annexe A du présent règlement de modification.]*

- En remplaçant la terminologie de la classe d'usage A6 « Commerce/industrie complémentaire à l'agriculture » par « Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture ».

**5. Le paragraphe 6 de l'article 2.4 du règlement est modifié comme suit :**

6. Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture
- *Commerces regroupant les activités commerciales reliées à la vente, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi que la vente et l'offre de services pour les exploitations agricoles. Les commerces complémentaires à l'agriculture incluent également les commerces agroalimentaires et les commerces agricoles tels que définis à l'annexe A du présent règlement ;*
  - *Industries regroupant les activités industrielles reliées à la fabrication, la transformation, la distribution et l'entretien de biens nécessaires aux exploitations agricoles. Les industries complémentaires à l'agriculture incluent également les activités industrielles reliées à la transformation des produits agricoles. Ces industries sont de faible incidence sur le milieu (industrie 1).*

*Les commerces et les industries complémentaires à l'agriculture ne sont autorisés que par substitution d'un usage commercial ou industriel existant via l'utilisation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).*

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no 2017-02.**
- 7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

---

**Guy Robert**  
Maire

---

**Lorry Herbeuval**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	6 juin 2022
Adoption du projet de règlement :	6 juin 2022
Avis public d'adoption du projet de règlement :	7 juin 2022
Avis de tenue d'une assemblée publique de consultation :	7 juin 2022
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	4 juillet 2022
Adoption du règlement :	4 juillet 2022
Avis public d'adoption du règlement :	7 juillet 2022
Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains :	
Avis public d'entrée en vigueur	

**Annexe A :**

Grilles modifiées

**ZONE A-101**

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
	superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	7,5
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	1
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[4]
	marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	10
	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)		•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)		•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)		•

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.
[6]	Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.

## ZONE A-102

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-103

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-104

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-105

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-106

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-201

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-202

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	•
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI). Les usages « abattoirs » et « activités reliées à la valorisation des matières résiduelles » ne sont pas autorisés.	

## ZONE A-301

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-302

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chenil (voir article 13.2)	●
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-303

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-304

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-305

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-306

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-307

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-308

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-309

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-310

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-311

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.
[6]	Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).

## ZONE A-312

● USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
●	A2	Élevage
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agrotouristiques
●[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	●
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	

## ZONE A-313

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
•	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
•	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques
•[6]	A6	Commerces complémentaires à l'agriculture / industries complémentaires à l'agriculture

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 <sup>(1)</sup>
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60 <sup>(2)</sup>
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 <sup>(5)</sup>
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
PPCMOI (substitution d'un usage commercial ou industriel existant)	•
PPCMOI (insertion résidentielle en zone agricole)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
[6] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).	